

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - Pays-Bas

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Degreaser 99611
Identité du produit : 9961100000, 00134350
Type de produit : nettoyant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Navires et chantiers navals
Utilisations identifiées : Produit de consommation, Applications industrielles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (The Netherlands) B.V.
Karel Doormanweg 7c
3115 JD Schiedam
Nederland
Tel: +31 10 4454000
Fax: +31 10 4600883
hempel@hempel.com

Date d'édition : 19 Février 2025

Date de la précédente édition : 23 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+31 10 4454000 (08.00 - 17.00)
Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC):
088 755 8000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale)
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation)
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention :	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage :	Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination :	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux :	butan-1-ol xylène éthylbenzène

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :	Non applicable.
Avertissement tactile de danger :	Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas : Aucun connu.

lieu à une classification :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
butan-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 ETA [oral] = 790 mg/kg	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
carbonate de propylène	REACH #: 01-2119537232-48 CE: 203-572-1 CAS: 108-32-7 Indice: 607-194-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥5 - <10	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0.3	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	N° CAS	%	Classe de constituant
butan-1-ol	71-36-3	10 % ou plus	hydrocarbures aromatiques
xylène	1330-20-7	10 % ou plus	
carbonate de propylène	108-32-7	10 % ou plus	hydrocarbures aromatiques
éthylbenzène	100-41-4	1 % ou plus, mais moins de 10 %	
toluène	108-88-3	0,1 % ou plus, mais moins de 1 %	
eau	7732-18-5	moins de 0,1 %	
cumène	98-82-8	moins de 0,1 %	
propylèneglycol	57-55-6	moins de 0,1 %	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau :	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion :	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur
Inhalation :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO₂, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés. Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
 xylène	Ministry of Social Affairs and Employment, Legal limit values (Pays-Bas, 5/2024) [xyleen, o-, m-, p-isomeren] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 210 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 442 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 100 ppm. TWA 8 heures: 47.5 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m ³ .
éthylbenzène	Ministry of Social Affairs and Employment, Legal limit values (Pays-Bas, 5/2024) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 215 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 430 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 97.3 ppm. TWA 8 heures: 48.6 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m ³ .
toluène	Ministry of Social Affairs and Employment, Legal limit values (Pays-Bas, 5/2024) TWA 8 heures: 150 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 384 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 100 ppm. TWA 8 heures: 39 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 192 mg/m ³ . TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 384 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 100 ppm.

Indices d'exposition biologique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Non applicable.

Concentrations prédites avec effet

Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :

Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.



Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection des mains :

Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm), caoutchouc nitrile (>0.1 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc butyle (>0.3 mm)

Protection corporelle :

Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistolettage. Tablier résistant aux produits chimiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
Couleur : Transparent
Odeur : Semblable au solvant
pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair : Vase clos: 28°C (82.4°F)
Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Pression de vapeur :

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
 éthylbenzène	9.30076	1.2				

Densité de vapeur : Non disponible.
Densité relative : 0.89 g/cm³
Coefficient de partage (Log K_{ow}) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

	Nom des composants	°C	°F	Méthode
	Butan-1-ol	355	671	EU A.15

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.
Propriétés explosives : Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 100 %
Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV : 709.2 g/l
Teneur en COT : Moyenne pondérée: 528 g/l
Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.245 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
butan-1-ol	Lapin - Voie cutanée - DL50	3400 mg/kg	Effets toxiques: Lésions oculaires - cornéennes Cardiaque - Pouls Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements
	Rat - Voie orale - DL50	790 mg/kg	
xylène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	24000 mg/m³ [4 heures]	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>4200 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	3523 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
carbonate de propylène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	6350 ppm [4 heures]	
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]	
éthylbenzène	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	33520 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	3500 mg/kg	
toluène	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	636 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>20 mg/l [4 heures]	

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Degreaser 99611	1581.6	4449.3	16453.0	215.7	
butan-1-ol	790	3400		24	
xylène	3523	1100	5000		
carbonate de propylène	33520				
éthylbenzène	3500		4500	11	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
butan-1-ol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligramms
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 milligramms
xylène	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligramms
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligramms
carbonate de propylène	Lapin - Peau - Irritant		Quantité/concentration appliquée: 60 milligramms
	Lapin - Yeux - Irritant moyen		Quantité/concentration appliquée: 100 milligramms Intermittent
	Humain - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligramms
	Lapin - Peau - Irritant moyen		Quantité/concentration appliquée: 15 milligramms
éthylbenzène	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	
	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
toluène	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes	Quantité/concentration appliquée: 100 mg
		Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Sensibilisant

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
butan-1-ol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : ☒ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
butan-1-ol	Aiguë - CL50	Poisson	1.376 mg/l [96 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50	Daphnie	1328 mg/l [96 heures]
toluène	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	<1000 µg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	1000 µg/l [21 jours]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	<500000 µg/l [96 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
butan-1-ol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	92% [20 jours]
xylène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	>60% [28 jours] - Facilement 90 - 98% [28 jours] - Facilement
carbonate de propylène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	>70% [28 jours] 83.5 - 87.7% [29 jours] - Facilement
éthylbenzène		>70% [28 jours] - Facilement
toluène		100% [14 jours] - Facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
butan-1-ol			Facilement
xylène			Facilement
carbonate de propylène			Facilement
éthylbenzène			Facilement
toluène			Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
butan-1-ol	1	3.16	Faible
xylène	3.12	8.1 - 25.9	Faible
carbonate de propylène	-0.41	-	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
toluène	2.73	90	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
butan-1-ol	0.51	3.22078
xylène	1.59	39
carbonate de propylène	1.36	22.7124
éthylbenzène	2.23	170.406
toluène	2.07	117.115

Résultats des évaluations PMT et vPvM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
xylène	No	No	No	No	No	No	No
carbonate de propylène	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No
toluène	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
xylène	No	No	No	No	No	No	No
carbonate de propylène	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No
toluène	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
xylène	No	No	No	No	No	No	No
carbonate de propylène	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No
toluène	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env* Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	MATIERE APPARENTE A LA PEINTURE	3 	III	Non. <u>Code tunnel</u> (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	3 	III	No. <u>Emergency schedules</u> F-E, S-E

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Classe IATA	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	3		III	No. -
--------------------	--------	------------------------	---	---	-----	-------

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Contient (EU Detergents Regulation) : 15 % ou plus, mais moins de 30 %: hydrocarbures aromatiques.

Réglementations nationales

Politique de rejets dans l'eau des Pays-Bas (Actief Bodembeheer Maas, ABM) : B(2) Toxic for aquatic organisms. Decontamination effort: B

Réglementations nationales Non SGH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Not applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES	D'après les données d'essai
TOXICITÉ AIGUË (orale)	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (inhalation)	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.